

**Réponse de M. le Maire à la question orale (faite par écrit) de Monsieur Jean-Jacques PASQUIER déposée le 18 mars 2013 relative à l'organisation d'un référendum pour le centre des Congrès**

Sur les communes d'ANNECY et d'ANNECY-LE-VIEUX, les berges font l'objet d'une réflexion visant à leur préservation et à leur valorisation.

Dans la baie d'Albigny, sur les deux communes, les rives du Lac constituent une vaste unité paysagère continue, rendue aux piétons et aux cyclistes, et ponctuée d'équipements publics ouverts à tous. Le futur Centre d'Expositions, de Séminaires et de Congrès s'inscrit dans une vision globale de l'avenir des berges du Lac à horizon 2030 portée par la Communauté de l'Agglomération d'ANNECY.

Ce projet de Centre, contrairement à ce que vous affirmez, et malgré les nombreuses précisions données par la Communauté d'Agglomération d'ANNECY lors des débats publics, ne sera pas de 9 000 m<sup>2</sup>.

L'objectif de rendre publique la plus grande surface possible des espaces aujourd'hui privés, a conduit au choix d'un espace modulable inférieur à 10 000 m<sup>2</sup> développés sur plusieurs niveaux. 2/3 du bâtiment seront enterrés, la surface « hors sol » sera donc d'environ 3 000 m<sup>2</sup> et la hauteur maximale de 9 mètres.

Le projet tiendra compte des Espaces Boisés Classés et s'inscrira aussi dans une démarche paysagère simple mais de qualité, dans un secteur dédié au développement du tourisme, depuis qu'ont été étudiés des documents d'urbanisme à Annecy-le-Vieux. A aucun moment, il n'a été mis en évidence que ce secteur, déjà occupé par quelques locations permanentes ou touristiques, un restaurant, un mini golf, une station service... était une zone offrant des conditions favorables aux espèces constituant la biocénose.

Sur un plan strictement juridique, je vous rappelle qu'un référendum comme une consultation locale, ne peut porter que sur des questions relevant de la compétence de la commune. La jurisprudence a ainsi précisé qu'il ne pouvait porter sur une compétence relevant d'un établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.